



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 48/2026/TEMP

Portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Meistratzheim RD 215 – Travaux d'extension du réseau de télécommunications
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande en date du 30 juillet 2026 de la société CRJ&HD TELECOM – sise 23 Zone Inova 3000 88150 THAON-LES-VOSGES – représentée par Monsieur Jérémy ROURE, pour des travaux d'extension du réseau de télécommunications ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public et donc de réglementer la circulation des usagers à compter du 10 août 2026 pour une durée de quinze jours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de Meistratzheim (RD 215), sur le tronçon compris entre l'entrée sud de l'agglomération et le carrefour avec la rue du Kirweg, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 10 août 2026 pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée ;
- Circulation alternée par feux tricolores ou, si les circonstances l'exigent, par pilotage manuel ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier ;
- Interdiction de dépasser ;

ARTICLE 3

La zone de chantier devra être balisée et comporter une signalisation adaptée, visible de jour ainsi qu'une signalisation lumineuse de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le demandeur susvisé sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Il devra prendre toutes les précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de dégrader ou de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées pour le transport de matériaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié, affiché et porté à la connaissance des usagers conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 7

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- le Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- le pétitionnaire

Fait à Krautergersheim, le 31 juillet 2026

Le Maire, René HOELT

